



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 22/02/2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE « AMADEUS ÉVÈNEMENT » POUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES SUR LE LOT N°7 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise AMADEUS ÉVÈNEMENT et par le Maître d'œuvre NEPSSEN ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les modifications apportées au lot n°7 par l'entreprise AMADEUS ÉVÈNEMENT sise au 837, rue Jumel – 74300 CLUSES :

- Avenant n°7.2 du 12/01/2023, s'élevant à – 2 147,10 € HT soit – 2 576,52 € TTC comprenant la suppression de deux postes et l'ajout d'une prestation complémentaire.
Le présent avenant entraîne une augmentation globale du marché de 9,63 %, portant le nouveau montant du marché à 9 147,90 € HT soit 10 977,48 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 21/02/2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI